



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard – Commune de Codolet

D037-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 proc

Date de la convocation : 02.09.2022

Date de l'affichage : 02.09.2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le Huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BAYART, Maire

Étaient présents : LOZANO Jean-Louis, LACROZE Karine, CASTILLON Bernard, VERNAY Nathalie, MACHNICKI Sylvie, FRIESZ Brigitte, WUYTS Elga, MICHEL Marie, PARCOLLET Frédéric, BROCHE Denis, UGO Denis.

Absents excusés : M. BIANCHI Patrice représenté par M. BAYART Sébastien
Mme LUNA NOUGUIER Mireille, M. LAIR Patrick

Secrétaire de séance : Mme WUYTS Elga

OBJET : Dénomination d'une voie publique

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle qui relie la Rue du Chemin Neuf et le Rue Bourgneuf,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte la dénomination suivante : Place de la Traversière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.

Le Maire, Sébastien BAYART



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/09/2022

Application agréée E-logisto.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Acte certifié ex
de la réception
de la publication

99_DE-030-213000847-20220908-D037_2022-D

